Image not found or type unknown

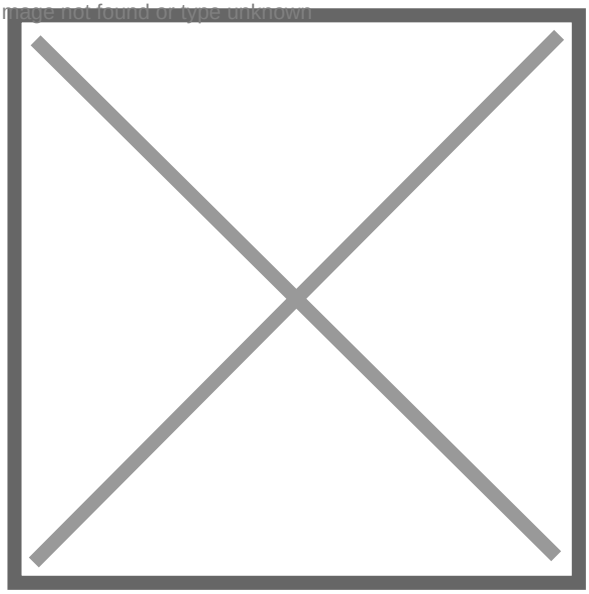

Rupture dun contrat à durée determinée

Par **lola**, le **20/04/2012** à **20:33**

Bonjour,

Je souhaitais savoir si mon patron a le droit de rompre mon cdd suite à des petites erreurs d'inattention de ma part sur certains dossiers.

Je suis embauchée depuis le 5 mars jusqu'à la mi-juin.

Merci de m'informer

Bien cordialement,

Par **DSO**, le **20/04/2012** à **21:44**

Bonsoir Lola,

Hors période d'essai, l'employeur ne peut vous licencier que pour faute grave.

Cordialement,
DSO

Par **lola**, le **21/04/2012** à **16:42**

bonjour,

Le soucis c'est que je remplace un arret maladie jusqu'à la mi-juin et que la personne revient début mai. Peut-on me licencier pour ca vu que c'est un remplacement maladie?

Par **pat76**, le **21/04/2012** à **17:03**

Bonjour

A-t-il été indiqué sur votre CDD, que le contrat prendra fin au retour de la personne remplacée?

Votre employeur ne pourra pas rompre le CDD sauf si vous commettez une faute grave.

Si il n'a pas été indiqué dans votre contrat, que celui-ci prendra fin au retour de la personne remplacée, votre employeur devra vous garder jusqu'à la date prévue du terme du CDD (mi-juin).

Si il refusait de vous garder parce que la personne remplacée est de retour, il sera dans l'obligation de vous payer la partie du CDD que vous n'aurez pas pu effectuer.

Vous avez passé un examen médical d'embauche à la médecine du travail?

Vous avez eu une période d'essai qui n'a pas été supérieur à deux semaines?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés